



HAL
open science

Définir les courants pacifiques de l’Ancien Régime : pour un usage des termes “ non-violents ”, “ fédéralistes ” et “ anti-belliqueux ”

Paul Chauvin-Madeira

► To cite this version:

Paul Chauvin-Madeira. Définir les courants pacifiques de l’Ancien Régime : pour un usage des termes “ non-violents ”, “ fédéralistes ” et “ anti-belliqueux ” : Communication lors de la journée d’étude organisée sur La paix à l’université de Lausanne le 22 novembre 2019, Publication prochaine dans les Mémoires de la Société pour l’Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands, 12 p.. La Paix, Karen Fiorentino; Anne Peroz, Nov 2019, Lausanne, Suisse. pp.12. hal-03849685

HAL Id: hal-03849685

<https://hal.science/hal-03849685>

Submitted on 12 Nov 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Définir les courants pacifiques de l’Ancien Régime : pour un usage des termes « non-violents », « fédéralistes » et « anti-belliqueux »

Résumé

Si la guerre était, sous l’Ancien Régime, extrêmement pratiquée, la paix n’en était pas moins un idéal largement partagé. Un terme existait pour qualifier ses défenseurs, celui de « pacifiques ». Nombreux, ceux-ci sont également très divers et méritent, par conséquent, d’être distingués grâce à des termes contemporains qui traduisent leurs différentes conceptions de la paix. Cette communication entend donc fournir une typologie, que l’on espère exhaustive, des anciens courants pacifiques qu’il s’agit de distinguer non seulement les uns des autres, mais encore des « pacifistes » contemporains.

Abstract

If war was extremely practiced under the Old Regime, peace was nonetheless a widely shared ideal. A term existed to describe its defenders, that of "peaceful". Many are also very diverse and therefore deserve to be distinguished by contemporary terms which translate their different conceptions of peace. This communication therefore presents itself as a typology, which we hope to be exhaustive, of the ancient peaceful currents which it is a question of distinguishing not only from one another, but also from contemporary "pacifists".

Introduction

Le qualificatif « pacifiste » a été inventé au tout début du XX^e siècle pour désigner les partisans de la paix¹. Mais celle-ci fut un idéal bien plus ancien dont les promoteurs se qualifiaient de « pacifique », traduction littérale du latin « *pacificus* » couramment utilisé dans

¹ « Pacifisme » est apparu en 1845, dans la deuxième édition du *Dictionnaire des mots nouveaux* de Jean-Baptiste Richard de Radonvilliers ([1842], Paris, Léauté, p. 446) et « pacifiste » en 1907 : Rey (Alain, dir.), *Dictionnaire culturel en langue française*, Paris, Dictionnaires Le Robert, 2005, t. 3, p. 1267 et Rey (Alain, dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, □1992□, Paris, Le Robert, 2006, t. 2, V^o « Pacifier », p. 2518 ; Wartburg (Walther Von), *Französisches Etymologisches Wörterbuch*, 1922-1967, Basel, R. G. Zbinden, vol. 7, V^o « Pacificus », p. 460. Des définitions plus précises mais variables existent : Merle (Marcel), *Pacifisme et internationalisme. XVII^e-XX^e siècles*, Paris, Armand Colin, 1966, (U. Série Idées politiques), p. 8-9.

la langue biblique et dans la langue française depuis le XV^e siècle² où il est venu concurrencer l'adjectif « paisible »³. Ces deux termes faisaient référence à un idéal évangélique bien différent du programme politique défendu par les « pacifistes » contemporains. Tandis que les chrétiens pacifiques cultivent la charité envers leurs prochains, y compris leurs ennemis qui ne les laisseront pas en paix avant le retour de Dieu, les militants pacifistes cherchent à convaincre leurs concitoyens d'instaurer la paix dans le monde. Tandis que les premiers espèrent la réalisation de la paix dans l'Au-delà, les seconds sont impatients d'en profiter Ici-bas. Tel sera le premier objectif de notre communication : établir le caractère tragique de la paix sous l'Ancien Régime, en ce sens qu'il s'agissait d'un idéal aussi inévitable qu'irréalisable pour une doctrine profondément chrétienne.

Devant cette aporie théologique, l'attitude des auteurs a varié. Le second objectif de notre communication sera alors de présenter une typologie des défenseurs de la paix, de les qualifier et de les situer les uns par rapport aux autres, mais sans perdre de vue qu'au-delà de leurs différences, ils partageaient le même idéalisme pessimiste. On propose de distinguer trois manières d'être pacifique sous l'Ancien Régime, en commençant par la plus radicale qui fut portée par des dissidents protestants non-violents qui refusaient absolument d'user du glaive (I). On présentera ensuite les pacifiques les plus ambitieux qui rêvaient de priver les États de leur droit de guerre pour le transférer à une fédération chargée de maintenir l'ordre intérieur et de répondre aux menaces extérieures (II). On finira par la doctrine absolutiste qui, en adhérant à la théorie classique de la guerre juste, semble *a priori* la moins pacifique des trois courants. Pourtant, en condamnant l'amour de la guerre, elle cherche elle aussi à promouvoir la paix en canalisant les pulsions belliqueuses des princes et des soldats (III).

I. La condamnation de l'usage du glaive par les dissidents non-violents

Les historiens des religions emploient fréquemment les termes « pacifisme » ou « pacifistes » pour désigner certains mouvements chrétiens dissidents du Moyen-Âge et de

² Voir Rey (Alain, dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, op. cit., t. 2, p. 2518, V° « Pacifique », et p. 2530, V° « Paisible » ; Wartburg (Walther Von), *Französisches Etymologisches Wörterbuch*, 1922-1967, Basel, R. G. Zbinden, vol. 7, V° « Pacificus », p. 460.

³ Utilisé plus tôt, au moins depuis le XII^e siècle : Wartburg (Walther Von), *Französisches Etymologisches Wörterbuch*, 1922-1967, Basel, R. G. Zbinden, vol. 8, V° « Paisible », p. 92 ; Rey (Alain, dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, op. cit., t. 2, V° « Pacifique », p. 2518.

l'Ancien Régime qui condamnaient la guerre⁴. Ces termes présentent deux inconvénients : celui de supposer un engagement politique contre la guerre qui était inconcevable avant le XIX^e siècle et celui de se concentrer sur la critique de la guerre qui n'est en fait qu'une facette d'une condamnation plus générale de la violence.

Pour marquer le refus de la « violence », terme courant en français depuis le XIII^e siècle⁵ et, plus généralement, l'idée d'un retrait général de la vie politique, d'une abstention devant l'usage des armes, on préférera alors utiliser ici l'expression de non-violence⁶. Sous l'Ancien Régime, on rencontre ce refus ferme et absolu de se salir les mains dans deux groupuscules de quelques centaines de personnes chacun : chez les anabaptistes-mennonites installés dans l'est du royaume de France à partir de la fin du XVII^e siècle ; chez les Quakers présents dans le sud-ouest et dans le nord, dans les dernières décennies du XVIII^e siècle. Mais faute de temps et pour rendre hommage aux organisateurs du colloque, on se concentrera sur les premiers qui descendent en fait des Frères suisses.

Ceux-ci condamnent toutes les guerres, qu'elles soient offensives ou défensives et qu'elles visent des intérêts politiques ou religieux⁷. Mieux encore : les Frères suisses condamnent toutes les formes de « violence », de « vengeance » ou de « représailles »⁸ commises en privé ou au nom de l'État, en guerre, par la justice ou par des particuliers. Telle est selon eux la seule façon d'imiter le Christ qui demande aux chrétiens d'être « doux et humble de cœur », comme l'indique la *Confession de Schleithem* adoptée en 1527⁹ par les

⁴ Les titres des principales monographies sur la question en témoignent : parmi les rares études françaises, on peut citer Barbier (Jean-Baptiste), *Le pacifisme dans l'histoire de France : de l'an mille à nos jours*, Paris, La Librairie française, 1966 ; en anglais, on doit citer l'incontournable synthèse de Brock (Peter), *Pacifism in Europe to 1914*, Princeton, Princeton University Press, 1972, (History of pacifism ; n° 1).

⁵ Rey (Alain, dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, op. cit., t. 3, V° « Violent, ente », p. 4079-4080.

⁶ Il s'agit de la traduction littérale d'une expression anglaise adoptée dans les années 1920 pour désigner une doctrine religieuse indienne : Rey (Alain, dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, op. cit., t. 3, V° « Violent, ente », p. 4080.

⁷ Même la défense de l'Évangile contre les persécuteurs, comme l'écrit Conrad Grebel à Thomas Müntzer. Cette lettre est traduite par Séguéy (Jean), *Les assemblées anabaptistes-mennonites de France*, Paris ; La Haye, Mouton, 1977 (Société, mouvements sociaux et idéologies. Première série : Études ; n° 17), annexe I, p. 303. La défense de l'Occident chrétien contre les Turcs, ne constitue pas non plus un juste motif de guerre, comme l'affirme Michael Sattler au cours de son procès : « *If the Turks should come, we ought not to resist them* » (Klaassen (Walter), *Anabaptism in outline : selected primary sources*, Scottsdale, Herald Press, 1981, (Classics of the radical Reformation ; n° 3), texte n° 13.4 : « Trial », 1527, p. 270.

⁸ *Confession de Dordrecht* (art. XIV). Les variations terminologiques dépendent des traducteurs : les deux premiers sont tirés de la version de Jean de Savignac (http://biblioanab.fr/Biblioanab/Confession_de_Dortrecht.html), tandis que celle de Marie-Thérèse Lassabe-Bernard, emploie les deux derniers (*Les amish : étude historique et sociologique*, Paris, Honoré Champion, 2000 (Vie des Huguenots ; n° 6) p. 379).

⁹ *Confession de foi de Schleithem*, art. VI. I. Le passage se poursuit par le rappel de passages bibliques indiquant le pardon, comme celui de la femme adultère. (Jean, 8 : 1-11). L'accès à ce texte rédigé en 1527 est facilité par sa traduction et sa reproduction intégrale en annexe de plusieurs études modernes : Baecher (Claude), *Michaël Sattler, La naissance d'Églises de professants au XVI^e siècle*, [1990], Cléon d'Andran, Excelsis, 2^e éd. 2002

Frères suisses qui, par la suite, prirent rapidement le nom de « pacifiques »¹⁰. En conséquence, ces chrétiens non-violents ne peuvent ni se servir des « armes diaboliques de la violence », peut-on lire dans la *confession de Schleithem*¹¹, ni servir l'État qui les appelle aux postes de soldat ou de juge. Dans ces deux situations, ils doivent préférer mourir plutôt que de tuer leur prochain.

Mais s'ils sont prêts à désobéir à l'État, ces « pacifiques », comme ils s'appellent, ne prétendent pourtant ni le détruire ni le convertir à leur doctrine que d'aucuns ont fort justement qualifié « d'apolitique »¹². Telle est la différence avec les formes contemporaines du pacifisme qui cherchent à initier un cercle vertueux de désarmement des corps et des cœurs jusqu'à la disparition du Mal. Les anabaptistes jugent, quant à eux, impossible de transformer un monde jugé définitivement corrompu par le péché originel¹³. Ils s'efforcent seulement – mais c'est déjà beaucoup – d'éviter tout contact avec le pouvoir et les pseudo-chrétiens dans une sorte d'apartheid religieux où la minorité s'exclut pour rester pure. La majorité impure a, en revanche, besoin de l'appareil répressif de l'État pour survivre. Elle a besoin du « glaive » qui est présenté dans la Bible comme une « ordonnance de Dieu [...] qui protège et abrite le bon » en punissant les méchants, reconnaît la confession de *Schleithem*¹⁴ qui précise néanmoins : « En dehors de la perfection du Christ » à laquelle prétendent les Frères suisses. Nécessaire à la survie des uns, l'État est dangereux à l'élévation spirituelle des autres.

Avec le temps, la vision anabaptiste de l'État va s'adoucir, et le respect distant du pouvoir être remplacé par une certaine indulgence, comme en témoigne la *confession de Dordrecht* adoptée en 1632, dans un nouveau climat politique de tolérance initié par Guillaume d'Orange au début des années 1570 et reçue par les Mennonites alsaciens réunis à

(Perspectives anabaptistes) ; Yoder (John) et Widmer (Pierre), *Principes et doctrines mennonites*, Montbéliard ; Bruxelles, Publications mennonites, 1955, p.51-68. On le trouve aussi sur le site <http://biblioanab.fr/>.

¹⁰ Selon Wartburg (Walther Von), *Französisches Etymologisches Wörterbuch*, 1922-1967, Basel, R. G. Zbinden, vol. 7, V° « Pacificus », p. 460.

¹¹ *Confession de Schleithem* (art. IV et VI).

¹² Stayer (James M.), *Anabaptists and the Sword*, [1972], Eugene, Wipf and Stock Publishers, 2^e ed. 1976, réimprimé en 2002, p. 2-4 et p. 329-338 pour la définition du concept, et p. 91-131 pour son application aux Frères suisses. Sur les origines de ce concept : *idem*, p. XXIX, note (13).

¹³ Du moins jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Par la suite, les mennonites de différents États d'Europe ou d'Amérique vont participer au gouvernement à mesure de leur ouverture démocratique et de l'élévation de leur propre niveau de vie. Sur ce point : Bender (Harold S.), « Church and State in Mennonite History », *MQR*, 13, 1939/2, p. 83-103. Pour une vision nuancée : Yoder (Paton), « The Amish View of the State », in D. B. Kraybill (ed. by), *The Amish and the State*, [1993], Baltimore and London, The Johns Hopkins University Press, 2^e ed., 2003, p. 31-36. Pour un panorama récent : Urry (James), *Mennonites, Politics, and Peoplehood. Europe, Russia, Canada (1525 to 1980)*, Winnipeg, University of Manitoba Press, 2011. Sur la pensée politique contemporaine des mennonites, on peut lire Joireman (Sandra F.), « Anabaptists and the State : An Uneasy Coexistence », in *Church, State, and Citizen. Christian Approaches to Political Engagement*, Oxford, Oxford University Press, 2009, p. 73-91.

¹⁴ *Confession de foi de Schleithem*, art. VI.

Ohnenheim le 4 avril 1660. S'ils refusent toujours le service militaire, les mennonites acceptent néanmoins de le remplacer par des taxes qu'ils vont payer en sachant que l'argent pourra servir à la défense de la république, compromission qui leur sera d'ailleurs reprochée par les quakers anglais¹⁵.

Ces dissidents non-violents furent donc pacifiques dans leurs attitudes, dans leurs rapports personnels avec leurs prochains et finalement dans leur conscience. La paix était pour eux un idéal concret à vivre au quotidien loin de l'État. Pour d'autres que l'on va étudier maintenant, la paix devait être instaurée à grande échelle, par le transfert du droit de guerre des États à une fédération mondiale.

II. La condamnation du droit de guerre étatique par les fédéralistes

Les français ont particulièrement contribué à l'histoire de l'idée de fédération¹⁶, à commencer par l'énigmatique Émeric Crucé (1590 ? – 1648)¹⁷. Fils d'un des plus violents ligueurs parisiens, obscur enseignant dans un des collèges de la capitale, il est l'auteur du *Nouveau Cynée*¹⁸. Publié en 1623¹⁹ avec un privilège royal, l'ouvrage a peut-être inspiré le

¹⁵ Barclay (Robert), *Apologie de la véritable théologie chrétienne, ainsi qu'elle est soutenue, & prêchée, par le peuple, appelé par mépris, les trembleurs*, [1675], Londres, Sowle, 1702, thèse XV, § 15, p. 644.

¹⁶ Cette histoire est étudiée dans plusieurs monographies : Lange (Christian), *Histoire de l'internationalisme*, Kristiania ; H. Aschehoug *et alii*, 1919-1963 (Publications de l'Institut Nobel norvégien), 3 t. ; Merle (Marcel), *Pacifisme et internationalisme. XVII^e-XX^e siècles*, Paris, Armand Colin, 1966 (U. Série Idées politiques) ; Goyard-Fabre (Simone), *La construction de la paix ou le travail de Sisyphe*, Paris, J. Vrin, 1994, (Histoire des idées et des doctrines) ; Arcidiacono (Bruno), *Cinq types de paix. Une histoire des plans de pacification perpétuelle (XVII^e-XX^e siècles)*, □2011□, Genève, Graduate Institute Publications, 2015 ; Bois (Jean-Pierre), *La paix. Histoire politique et militaire (1435-1878)*, Paris, Perrin, 2012 (Pour l'histoire).

¹⁷ Le personnage reste méconnu quoique les études sur son œuvre ne manquent pas : Nys (Ernest), « Deux irénistes au XVII^e siècle : Émeric Crucé et Ernest de Hesse-Rheinfels », dans *Études de droit international et de droit politique*, Bruxelles Alfred Castaigne ; Paris, A. Fontemoing, 1896 p. 301-317 ; Vesnitch (Radomir), « Deux précurseurs français du pacifisme et de l'arbitrage international », *Revue d'histoire diplomatique*, 25, 1911/1, p. 51-78 ; Lange (Christian), *Histoire de l'internationalisme*, Kristiania ; H. Aschehoug *et alii*, 1919 (Publications de l'Institut Nobel norvégien), t. 1, p. 398-433 ; Louis-Lucas (Pierre), *Un plan de paix générale et de liberté du commerce au XVIII^e siècle. Le Nouveau Cynée d'Émeric Crucé (1623)*, Paris, Recueil Sirey, 1919 ; Pajot (Hubert), *Un Rêveur de Paix sous Louis XIII. Émeric Crucé, parisien*, Paris, Puf, 1924 ; Fenet (Alain), « Émeric Crucé aux origines du pacifisme et de l'internationalisme modernes », *Miskolci Nemzetközi Jogi Közlemények*, 1, 2004/2, p. 21-34 ; Arcidiacono (Bruno), *Cinq types de paix, op. cit.*, p. 213-218 ; Mansfield (Andrew), « Émeric Crucé's "Nouveau Cynée" (1623), universal peace and free trade », *Journal of Interdisciplinary History of Ideas*, 2, 2013/4, p. 2 : 1-2 : 23.

¹⁸ Crucé (Émeric), *Le nouveau Cynée : Ou discours des occasions et moyens d'establiir une paix generale & la liberté du commerce par tout le monde : Aux monarques & souverains de ce temps*, Paris, chez Jacques Villery, 1623.

« Grand Dessein » de Sully²⁰ et sans doute constitué la matrice de la tradition fédéraliste aux yeux de ses successeurs²¹, de ses adversaires²² et des historiens²³. Il représente donc un tournant dans l'histoire de la paix dont la réalisation avait jusqu'alors été confiée au pape, à l'empereur ou à quelque roi puissant, qui avaient vocation à construire une monarchie universelle pour mener à son terme l'ultime croisade²⁴. La différence est grande entre ce modèle qualifié par certains « d'hégémonique »²⁵ et le modèle fédéraliste de Crucé qui suppose l'égalité entre des États membres parmi lesquels pourraient même figurer les Turcs²⁶.

¹⁹ C'est la première et dernière édition sous l'Ancien Régime. Mais l'ouvrage a bénéficié d'une réédition en 1976, aux Éditions d'Histoire sociale et d'une autre en 2004 aux Presses universitaires de Rennes, sous la direction d'Alain Fenet, d'Astrid Guillaume et de Michel Bouvier.

²⁰ Plusieurs spécialistes de Crucé l'affirment (Louis-Lucas (Pierre), *Un plan de paix générale*, *op. cit.*, p. 156-159 ; Pajot (Hubert), *Un Rêveur de Paix sous Louis XIII*, *op. cit.*, note (1), p. 37 ; Mansfield (Andrew), « Émeric Crucé's "Nouveau Cynée" (1623), universal peace and free trade », *Journal of Interdisciplinary History of Ideas*, 2, 2013/4, p. 2 : 8) qui suivent l'opinion de Pfister (Christian), « Les "économies royales" de Sully et le Grand Dessein de Henri IV (Suite et fin) », *RH*, 56, 1894/2, p. 330-331), elle-même reprise par d'autres spécialistes de Sully (Avezou (Laurent), *Sully à travers l'histoire. Les avatars d'un mythe politique*, [1996], Paris, École des Chartes, 2001 (Mémoires et documents de l'École des Chartes ; n° 58), p. 167). Jean-Pierre Bois se demande, au contraire, si Crucé n'aurait pas imaginé son projet après avoir eu connaissance du « Grand dessein » de Sully : Bois (Jean-Pierre), *La paix. Histoire politique et militaire (1435-1878)*, Paris, Perrin, 2012 (Pour l'histoire), p. 177-179 et, sur le projet que Sully développe dans ses *Mémoires des Sages et royales Oeconomies d'Etat, domestiques, politiques et militaires d'Henry le Grand*, p. 172-177.

²¹ Comme Leibniz dans sa réponse à l'abbé de saint-Pierre qui lui avait envoyé son ouvrage, *Observations sur le projet de paix perpétuelle de M. l'abbé de s. Pierre*, dans *Recueil de diverses pièces sur la philosophie, la religion naturelle, l'histoire, les mathématiques, etc.*, par Mrs. Leibniz, Clarke, Newton et autres Auteurs célèbres, Amsterdam, Divillard et Changuion, 1720, t. 2, p. 174. La dette de celui-ci à l'égard de Crucé est reconnue par l'historiographie : Bois (Jean-Pierre), *La paix. Histoire politique et militaire (1435-1878)*, *op. cit.*, p. 330 ; Sellaouti (Rachida Tlili), « La présence de la Turquie dans les projets de paix de l'abbé de Saint-Pierre », sous la dir. de Dornier (Carole) et Poulouin, *Les Projets de l'abbé Castel de Saint-Pierre (1658-1743) : Pour le plus grand bonheur du plus grand nombre. Actes du colloque de Cerisy-la-Salle, 25-27 septembre 2008*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2011 (Symposia), p. 66.

²² Voir les exemples donnés par Louis-Lucas (Pierre), *Un plan de paix générale*, *op. cit.*, p. 10-11.

²³ Lange (Christian), *Histoire de l'internationalisme*, *op. cit.*, t. 1, p. 402-403 et p. 432 ; P. LOUIS-LUCAS, *Un plan de paix générale*, *op. cit.*, p. 48-50 ; Goyard-Fabre (simone), *La construction de la paix*, *op. cit.*, p. 91-95 ; Belissa (Marc), *Fraternité universelle et intérêt national (1713-1795). Les cosmopolitiques du droit des gens*, Paris, Éditions Kimé, 1998 (Le Sens de l'histoire), p. 43 ; Bois (Jean-Pierre), *La paix. Histoire politique et militaire (1435-1878)*, Paris, Perrin, 2012 (Pour l'histoire), p. 177-179 ; Hippler (Thomas), « La "paix perpétuelle" et l'Europe dans le discours des Lumières », *European Review of History—Revue européenne d'histoire*, 9, 2002/2, p. 172-173 ; Mansfield (Andrew), « Émeric Crucé's "Nouveau Cynée" (1623), universal peace and free trade », *Journal of Interdisciplinary History of Ideas*, 2 2013/4, p. 2 : 2 et 2 : 10.

²⁴ Et un tournant conscient si l'on en croit Radomir Vesnitch qui a comparé les œuvres de Dubois et de Crucé, « Deux précurseurs français du pacifisme et de l'arbitrage international », *Revue d'histoire diplomatique*, 25, 1911/1, p. 68. Sur ce modèle de la monarchie universelle qui fut dominant entre les XIV^e et XVI^e siècles : Lange (Christian), *Histoire de l'internationalisme*, *op. cit.*, t. 1, p. 785, p. 372-394 ; Bois (Jean-Pierre), *La paix. Histoire politique et militaire (1435-1878)*, Paris, Perrin, 2012 (Pour l'histoire), p. 51-53 ; Arcidiacono (Bruno), *Cinq types de paix*, *op. cit.*, p. 1-74 qui propose néanmoins, contre la doctrine majoritaire, de ranger Dubois parmi les fédéralistes, p. 206-212. Il n'en tient pas moins l'œuvre de Crucé comme novatrice à plus d'un titre (p. 213-218).

²⁵ Ou de « hiérarchique », Arcidiacono (Bruno), *Cinq types de paix*, *op. cit.*, p. XVII-XIX et p. 1-5.

²⁶ Crucé (Émeric), *Le nouveau Cynée*, *op. cit.*, p. 14-15, p. 48-59 et p. 221. Son attitude est très originale, même parmi les partisans de la fédération. Par contraste, la position de Saint-Pierre oscille entre, d'une part, l'intégration limitée des Ottomans dans une fédération tolérante et commerçante, d'autre part, une croisade dont l'idée devrait permettre d'unifier les États membres contre un ennemi commun et de rendre crédible la fédération. Voir la mise au point de Sellaouti (Rachida Tlili), « La présence de la Turquie dans les projets de

À l'instar des Frères suisses, Crucé désire que les chrétiens deviennent vraiment « pacifiques » mais dans un sens bien sûr différent. Est « pacifique » le prince qui renonce à utiliser son droit de guerre pour conquérir de nouveaux territoires ou régler ses différends²⁷, et accepte d'intégrer une « assemblée générale »²⁸ d'États capable d'imposer la paix à ses différents membres. Ce genre d'« union »²⁹ fondé sur un traité entre les « peuples confédérés »³⁰, est qualifié de « fédération » depuis le XIV^e siècle et ses partisans de fédéralistes depuis le XVIII^e³¹. On préférera³² cette étiquette à celle « d'internationaliste » surtout utilisée par les historiens des deux premiers tiers du XX^e siècle³³ mais qui avait non seulement l'inconvénient d'être anachronique³⁴, mais encore de prêter des intentions socialistes à Crucé ! Là où les internationalistes des XIX^e et XX^e siècles cherchent à unir les prolétaires de tous les pays dans une révolution qui apporterait la paix en détruisant l'État, les fédéralistes comme Crucé s'efforcent de convaincre les gouvernants de construire un super État.

Il est également préférable d'éviter de qualifier Crucé de « pacifiste »³⁵ dans la mesure où, en dépit des apparences, la paix « perpétuelle »³⁶ et « universelle »³⁷ qu'il cherche à

paix de l'abbé de Saint-Pierre », sous la dir. de Dornier (Carole) et Poulouin (Claudine), *Les Projets de l'abbé Castel de Saint-Pierre (1658-1743) : Pour le plus grand bonheur du plus grand nombre. Actes du colloque de Cerisy-la-Salle, 25-27 septembre 2008*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2011 (Symposia), p. 63-77.

²⁷ Crucé (Émeric), *Le nouveau Cynée*, op. cit., p. 77-78 et de même p. 10, p. 18, p. 25 ou encore p. 191. *Contra*, l'auteur dénonce dès sa préface les « ambitieux guerriers » (n.p.) et plus loin, les princes qui « ne présentent rien que les armes » (p. 5). Pour d'autres occurrences du terme « pacifique » : préface, n.p. ; p. 22.

²⁸ Crucé (Émeric), *Le nouveau Cynée*, op. cit., p. 19. *Idem* par ex. p. 60 ou p. 64.

²⁹ *Idem*, préface, n.p.

³⁰ *Idem*, p. 193.

³¹ Rey (Alain, dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, op. cit., t. 2, p. 1408, V^o « Fédérer ».

³² Comme l'ont fait d'autres auteurs avant nous : M. Merle, *Pacifisme et internationalisme*, op. cit., p. 17-18, qui le qualifie aussi, à tort selon nous, « d'utopiste » (p. 29-30 et p. 45) ; Arcidiacono (Bruno), *Cinq types de paix*, op. cit., p. 202-205 pour la définition et p. 213-218 pour l'application à Crucé.

³³ Par ex. Hodat (Thomas), « L'internationalisme et la condamnation de la guerre dans la philosophie du XVIII^e siècle en France », *Annuaire de l'École pratique des hautes études, Section des sciences religieuses*, 1935, p. 93-101 ; Ruysen (Théodore), *Les sources doctrinales de l'internationalisme*, Paris, Puf, 1954-1961 (Université de Grenoble. Publications de la Faculté des lettres ; n^o 10, 18, 25). Depuis, il ne l'est qu'à de rares exceptions : Sabbagh (Daniel), « William Penn et l'Abbé de Saint-Pierre : Le chaînon manquant », *Revue de Synthèse*, 118, 1997/1, p. p. 85-86 ; Fenet (Alain), « Émeric Crucé aux origines du pacifisme et de l'internationalisme modernes », *Miskolci Nemzetközi Jogi Közlemények*, 1, 2004/2, p. 21-34.

³⁴ Wartburg (Walther von), *Französisches Etymologisches Wörterbuch*, 1922-1967, Basel, R. G. Zbinden, vol. 7, V^o « Nation », p. 42 ; Rey (Alain, dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, op. cit.,^[1]^[2] 2, V^o « Nation », p. 2346.

³⁵ Comme le font par exemple Lange (Christian), *Histoire de l'internationalisme*, op. cit., t. 1, p. 415-416, p. 419 ou encore p. 421 ; Louis-Lucas (Pierre), *Un plan de paix générale*, op. cit., p. I, p. 30, p. 58, p. 94, p. 128, p. 152, p. 154 et p. 167 ; Pajot (Hubert), *Un Rêveur de Paix sous Louis XIII*, op. cit., par ex. p. 14, p. 56 ; Goyard-Fabre (Simone), *La construction de la paix*, op. cit., p. 92 ; Hodat (Thomas), « L'internationalisme et la condamnation de la guerre dans la philosophie du XVIII^e siècle en France », art. préc., *passim* ; Bois (Jean-Pierre), *La paix. Histoire politique et militaire (1435-1878)*, Paris, Perrin, 2012, p. 323 ; Arcidiacono (Bruno), *Cinq types de paix*, op. cit., p. 218.

³⁶ Crucé (Émeric), *Le nouveau Cynée*, op. cit., p. 53.

³⁷ *Idem*, p. 2, p. 14, p. 32, p. 74, p. 79, p. 191-192. Il parle aussi de paix « générale » (*Idem*, p. 25, p. 78).

instaurer, ne signifie pas que la guerre sera désormais et à jamais interdite dans le monde entier. Elle demeurera toujours possible pour la fédération qui sera chargée de mater les États membres belliqueux³⁸ et d'assurer une défense efficace contre de nombreux ennemis : les pirates que les princes « iront bloquer, assaillir & tuer comme de pauvres bêtes dans leurs gîtes »³⁹; les voleurs qu'ils pourront « dompter ou de vive force ou par famine »⁴⁰ ; les rebelles « indignes de compassion » et « en la punition desquels tous les monarques ont intérêt »⁴¹ ; et enfin les « cannibales & sauvages, qui n'ont rien de l'homme que la figure »⁴² et doivent être traités comme des bêtes sauvages⁴³. Si les mots ont un sens, il est difficile d'appeler « pacifiste » un auteur aussi virulent !

D'autant plus difficile que Crucé écrit que les « soldats peuvent être légitimement employés »⁴⁴ contre toutes ces menaces et qu'ils devront l'être en grand nombre, la fédération devant disposer d'« une infinité de bons officiers [et de] soldats »⁴⁵. Pour ce faire, elle puisera, d'une part, parmi les « hommes naturellement impatientes de repos » qui vont habituellement « chercher guerre ailleurs, ne pouvant endurer que leur bras s'engourdit »⁴⁶ et, d'autre part dans la « pépinière d'hommes » que représentera le reste de la population masculine formée aux armes entre 14 et 18 ans⁴⁷. Le pacifique Crucé prévoit ainsi un service militaire universel sur le modèle romain⁴⁸, qui devra permettre d'éviter le « recours aux étrangers »⁴⁹ dans les inévitables guerres à venir.

L'auteur du *Nouveau Cynée* est en effet pessimiste. Il écrit à la fin de son ouvrage que « la paix universelle étant établie, il n'y a aucun doute que plusieurs mauvais garnements s'efforceront de la troubler par toutes sortes d'artifices »⁵⁰. Ces « mauvais garnements » appartiennent au groupe des « méchants » qui forment l'une des trois parties de l'humanité aux côtés des « gens de bien » et des « imbéciles », c'est-à-dire des « faibles de corps et d'esprit » qui ne « font ni bien ni mal, et se rangent toujours du côté des plus forts »⁵¹. Pour pousser ces derniers du côté des bons, il faut affaiblir les méchants en les exterminant ou en

³⁸ *Idem*, p. 61 et p. 73.

³⁹ *Idem*, p. 36. Dans le même sens, p. 37-42.

⁴⁰ *Idem*, p. 36. Dans le même sens : *idem*, p. 92.

⁴¹ *Idem*, p. 93.

⁴² *Idem*, p. 20 et p. 36.

⁴³ *Idem*, p. 26.

⁴⁴ *Idem*, p. 26-27.

⁴⁵ *Idem*, p. 187-188.

⁴⁶ *Idem*, p. 19.

⁴⁷ *Idem*, p. 187-188.

⁴⁸ *Idem*, p. 25-26.

⁴⁹ *Idem*, p. 187-188.

⁵⁰ *Idem*, p. 192.

⁵¹ *Idem*, p. 79-80.

les canalisant comme on l'a vu, mais aussi en les terrorisant. Pour ce faire, les princes sont, par exemple, invités à ne jamais sortir en public sans une puissante garde « afin de tenir en crainte les rebelles qui deviennent audacieux quand ils voient un prince accompagné simplement »⁵². Au fond, la fédération de Crucé n'est qu'un moyen de prolonger le long processus de monopolisation de la violence légitime entamé avec succès par l'État royal contre les seigneurs. Il poursuit en fait le même but que les absolutistes français que l'on va désormais étudier, à savoir la diminution drastique des guerres par leur strict encadrement.

III. La condamnation de l'amour de la guerre par les absolutistes anti-belliqueux

A priori, les absolutistes français qui adhéraient à la théorie classique de la guerre juste, n'avaient rien en commun avec les deux précédents groupes pacifiques. Ils les condamnaient d'ailleurs fermement, tantôt comme de dangereux hérétiques héritiers des manichéens⁵³, tantôt comme d'irresponsables utopistes⁵⁴. Pourtant, les absolutistes se voyaient eux aussi comme de pacifiques chrétiens en ce sens qu'ils s'opposaient aux tyrans et aux soudards qui aimaient la guerre pour elle-même, pour la vaine gloire ou le cruel plaisir qu'elle leur procurait. En d'autres termes, ils s'opposaient aux êtres qualifiés de « belliqueux » depuis le XV^e siècle⁵⁵. On peut le montrer à partir des œuvres contemporaines de Bossuet (1627-1704) et de Fleury (1640-1723) qui présentent l'intérêt d'être pleinement orthodoxes et de s'adresser aussi bien aux princes qu'aux soldats.

⁵² *Idem*, p. 110. Cet avertissement machiavélien s'applique aussi au peuple ou, au « populus » comme l'écrit Crucé avec mépris, qui est « fier et insolent à l'endroit de ceux qui ne peuvent résister ; il faut lui montrer les dents si on veut en avoir raison », *idem*, p. 111. Ailleurs, il écrit que le prince doit « tenir en bride » son peuple (p. 73).

⁵³ En ce sens : de La Mothe Le Vayer (François), *De l'Instruction de Monseigneur le Dauphin*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1640, ch. IV, p. 84 ; Fleury (Claude), *Le Soldat chrétien*, reproduit dans *Opuscules de M. l'abbé Fleury*, Nîmes, Pierre Beaume, 1780, t. 1, § 5, p. 391 ; Bossuet (Jacques Bénigne), *Cinquième avertissement aux protestants sur les lettres du ministre Jurieu contre l'Histoire des variations. Le fondement des empires renversé par ce ministre*, [1690], dans *Œuvres complètes de Bossuet*, éd. par F. Lachat, Paris, L. Vivès, 1863, vol. 15, § 3, p. 382 et *id.*, *Histoire des variations des Églises protestantes*, [1688], dans *Œuvres complètes de Bossuet*, éd. par F. Lachat, Paris, L. Vivès, 1863, vol. 14, liv. XI, p. 457-574 et notamment § 81, p. 499-500 ; § 94, p. 506 ; § 115-118, p. 516-517 ; *Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers sur les états*, Paris, Veuve Desaint, 1777, t. 3, 1^o conf., p. 1.¹_{SEP}

⁵⁴ Voir par ex. les commentaires de Gaspard Réal de Curban sous les entrées « Sully » « Emeri de la Croix », et « Saint-Pierre » de sa gigantesque bibliographie politique, *La science du gouvernement*, Amsterdam, Arkstée & Merkus, 1764, t. 8, respectivement p. 179-184, p. 191-193 et p. 357-368.

⁵⁵ L'adjectif latin « *bellicosus* » avait certes une connotation neutre, voire positive : on le traduirait par « valeureux », « vaillant », « guerrier ». Mais son équivalent français est péjoratif. Voir Rey (Alain, dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, op. cit., t. 1, V^o « Belliqueux, euse », p. 371.

Destinés à l'éducation des enfants de France, *La politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*⁵⁶ de l'évêque de Meaux et le *Droit public de France*⁵⁷ de l'abbé Fleury réservent tous deux de longs développements à la guerre qui constitue un volet essentiel du métier du roi. Ils commencent par poser la conformité au droit divin de cette activité mortelle. En théorie, la guerre ne peut être déclenchée au nom de la raison d'État⁵⁸ et doit respecter certaines conditions pour être juste⁵⁹. En pratique cependant, les guerres sont souvent déclenchées pour d'injustes motifs déplore Fleury, qui explique que cela est dû au fait que les souverains, animés comme tous les hommes de puissantes passions, sont à la fois « juges et parties »⁶⁰. Mais dans la mesure où il ne propose pas la mise en place d'un tribunal international impartial, il ne peut résoudre ce problème et se révèle alors pessimiste. Son pessimisme lui fait non seulement douter de la légitimité des motifs de la majorité des guerres, mais encore de leur conduite : même si elles sont justes il est « moralement

⁵⁶ Bossuet (Jacques Bénigne), *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*, [1709], Paris, Dalloz, 2003 (Bibliothèque Dalloz).

⁵⁷ Fleury (Claude), *Droit public de France. Ouvrage posthume de M. l'abbé Fleury, composé pour l'éducation des princes*, éd. par Daragon (Jean-Baptiste), Paris, La Veuve Pierres et alii, 1769, 2 t.

⁵⁸ *Contra* Minois (Georges), *L'Église et la guerre : de la Bible à l'ère atomique*, Paris, Fayard, 1994, p. 340-342 qui affirme que « Bossuet, comme l'Église de son temps, laisse le roi seul juge du droit de guerre juste, qui se confond avec la raison d'État ». Il tire des exemples du *Discours sur l'histoire universelle*, dans *Œuvres complètes de Bossuet*, Besançon, Outhenin ; Chalandre fils, 1836, t. 4, p. 564-568. Les références sont exactes mais proviennent en fait, de la *Suite de l'histoire universelle* par Jean de La Barre qui entend achever l'ouvrage de l'évêque de Meaux en poursuivant son récit jusqu'au XVIII^e siècle. On ne peut donc imputer à l'évêque de Meaux une telle apologie de la raison d'État et affirmer qu'en admettant le rôle de la raison d'État dans l'histoire de France, celui-ci « annule lui-même ses développements sur la guerre juste et injuste » et fait de « la Politique tirée de l'Écriture sainte [...] un vain traité sans signification ».

⁵⁹ Chez Fleury (Claude), voir *Droit public de France*, *op. cit.*, t. 2, part. IV, p. 289-302 et *Le Soldat chrétien*, dans *Opuscules de M. l'abbé Fleury*, Nîmes, Pierre Beaume, 1780, t. 1, § 57, p. 411. Chez Bossuet voir *Politique tirée*, *op. cit.*, liv. IX, art. I, prop. VII, p. 307-308, art. II, prop. I, p. 309 et art. II, prop. VI, p. 313. Sur la richesse et l'orthodoxie de la doctrine de la guerre chez Bossuet, voir Fernessole (Pierre), « Bossuet et la guerre », *Études*, 52, 5-20 avril 1915, p. 69-83. *Contra*, certains historiens estiment, à tort selon nous, que l'évêque de Meaux développe « une conception plus extensive » des motifs avouables de déclarer la guerre (Seignalet-Mauhourat (François), "À ces causes..." : Essai sur les préambules des ordonnances royales aux XVII^e et XVIII^e siècles, Thèse dactylographiée d'histoire du droit, Toulouse I, *s.n.*, 2004, p. 305). Bossuet n'a pas non plus une conception plus restrictive de la guerre. Georges Minois relève plusieurs indices d'une vision « très hostile à la guerre » chez Bossuet au point de parler d'une « attitude que l'on peut à la limite qualifier de pacifiste ». Autant le constat est indéniable, autant l'interprétation n'est ni convaincante ni d'ailleurs cohérente : censée se manifester pendant la jeunesse de l'archidiacre, cette attitude pacifiste est pourtant illustrée par des exemples tirés de l'ensemble de la vie de l'évêque tandis qu'elle voit se succéder une deuxième période au cours de laquelle Bossuet « réaffirme qu'il y a des guerres justes » (Minois (Georges), « La chaire et le sang : Bossuet et le discours ecclésiastique sur la guerre », sous la dir. de Garapon (Jean), *Armées, guerre et société dans la France du XVII^e siècle. Actes du VIII^e Colloque du Centre International de Rencontres sur le XVII^e siècle. Nantes, 18-24 mars 2004*, Tübingen, G. Narr, 2006 (Biblio 17 ; n° 167), p. 84-87). Il est préférable de se souvenir que la doctrine de la guerre juste a pour origine d'encadrer une activité justement parce qu'elle est considérée comme mauvaise.

⁶⁰ Fleury (Claude), *Droit public de France*, *op. cit.*, t. 2, partie IV, p. 300.

impossible » qu'elles « se fassent sans beaucoup de crime » avoue Fleury qui préconise alors de les éviter⁶¹.

Même si elle est juste, renchérit Bossuet, la guerre est moins bonne que la paix, elle qui « produit de si grandes choses », à commencer par un « État florissant » économiquement⁶², qui « affermit les conquêtes » en favorisant l'obéissance des peuples⁶³ et « épargne le sang humain »⁶⁴. C'est pourquoi Dieu « n'aime pas la guerre et préfère les pacifiques aux guerriers »⁶⁵. Il l'a montré dans l'Ancien Testament en interdisant au roi David de construire son temple. Celui-ci est pourtant qualifié de « saint », de « modèle des princes » et n'a mené que des guerres justes contre les infidèles ou des rebelles. Peu importe : il lui a suffi d'avoir répandu du sang humain pour être « jug[é] indigne de présenter un temple au Seigneur, auteur et protecteur de la vie ». Seul son fils Salomon, qualifié de « pacifique » est digne de bâtir ce temple. Tout prince chrétien est invité à suivre Salomon, le seul roi à avoir préfiguré le Christ⁶⁶. L'imitation du Christ n'est donc pas l'apanage des dissidents non-violents. Les absolutistes catholiques croient que même les princes doivent cultiver cet idéal et qu'ils le pourront grâce au Saint-Esprit qui fait aimer la paix à ses fidèles⁶⁷.

Les soldats reçoivent le même genre d'avertissement dans un autre ouvrage de Claude Fleury, *Le Soldat chrétien*⁶⁸. Pour éviter la damnation éternelle, les soldats doivent bien sûr remplir assidument les obligations cultuelles communes à tous les fidèles et se garder des vices trop fréquents du soldat que sont le blasphème, le jurement, la superstition, l'ivrognerie ou encore l'avarice. Mais en plus d'être pieux et sages, ils se doivent d'être charitables et, c'est ce qui nous intéresse ici, « accorder la paix intérieure avec le tumulte des armes »⁶⁹. Que signifie cet étrange oxymore ? Que si le chrétien peut combattre dans une guerre juste, il doit le faire sans « haine » ni « cruauté »⁷⁰, en souhaitant « que tous les hommes soient si raisonnables, que l'on puisse vivre toujours en paix »⁷¹ ; cela signifie qu'un soldat est pacifique s'il guerroye l'esprit en paix, par devoir et non par plaisir, s'il combat seulement

⁶¹ Fleury (Claude), *Droit public de France, op. cit.*, t. 2, partie IV, p. 290.

⁶² Bossuet (Jacques Bénigne), *Politique tirée, op. cit.*, liv. X, art. I, prop. II, p. 366.

⁶³ Bossuet (Jacques Bénigne), *Politique tirée, op. cit.*, liv. IX, art. VI, prop. V, p. 355.

⁶⁴ *Idem*, liv. III, art. III, prop. IX, p. 73.

⁶⁵ *Idem*, liv. IX, art. IV, prop. VII, p. 337-339.

⁶⁶ *Ibidem*.

⁶⁷ Bossuet (Jacques Bénigne), *Politique tirée, op. cit.*, liv. X, art. I, prop. II, p. 366.

⁶⁸ Publié à titre posthume en 1772, il est réédité dans les *Opuscules de M. l'abbé Fleury*, Nîmes, Pierre Beaume, 1780, t. 1, p. 379-420.

⁶⁹ Fleury (Claude), *Le Soldat chrétien*, dans *op. cit.*, § 53, p. 408.

⁷⁰ Fleury (Claude), *Le Soldat chrétien*, dans *op. cit.*, § 54, p. 409. *Idem*, § 56, p. 410-411 et § 59, p. 412.

⁷¹ Fleury (Claude), *Le Soldat chrétien*, dans *op. cit.*, § 58, p. 412. Cf. *supra* : comme les juges, ils doivent souhaiter que « tous les hommes fussent justes, raisonnables & paisibles » (§ 56, p. 411).

quand cela est jugé nécessaire par ses supérieurs et qu'alors, il épargne le sang des prisonniers, des blessés et des civils, dès que cela est possible⁷².

Dans la mesure où ils dénonçaient les princes et les soldats belliqueux, les absolutistes français n'avaient aucune honte à se dire pacifiques. On précisera qu'ils étaient anti-belliqueux pour les distinguer des deux autres groupes de pacifiques de l'Ancien Régime que sont les non-violents incarnés par les anabaptistes-mennonites et les fédéralistes représentés ici par Émeric Crucé. Ces trois étiquettes ont l'avantage d'être construites à partir des mots « violent », « fédération » et « belliqueux » qui n'avaient rien d'anachroniques. Elles ont en outre l'avantage de ne pas porter les connotations militantes ou révolutionnaires des termes « pacifistes » et « internationalistes ». Elles ont enfin le mérite de ne pas exclure les absolutistes français des partisans de la paix sous prétexte qu'ils admettent la doctrine de la guerre juste. Pour eux, comme pour les autres, la paix est un idéal qu'il faut s'efforcer d'atteindre sans jamais espérer réussir parfaitement.

⁷² Fleury (Claude), *Le Soldat chrétien*, dans *op. cit.*, § 54, p. 409-410 et § 59, p. 412-413.